

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 23 Juin 2025

Date de convocation : 16 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 0

Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et trois du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M Thierry CAPELLE, Mme Hugnette ROQUES. Et M Jean-François FILHOL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Olivier DELANGE, M Emmanuel DESTRUEL, M Christian SAINT-AFFRE, et M. Claude MIQUEL,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Bruno BURLET, , M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Compte à terme placement 490 000€ sur 5 mois

M le président expose les faits suivants :

- Comme le dispose l'article L1618-2 du CGCT, le SI des Eaux de Foissac peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.
- Conformément à l'article L1618-2 du CGCT, et après avoir, en 2022, contracter un crédit pour le projet de réfection des réservoirs du syndicat avec un déblocage de trésorerie possible jusqu'à 2 ans, il s'avère que ce délai est arrivé à terme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

- Le taux de cet emprunt est de 1.74% sur 28 ans pour un montant de 1.5 M€ avec un déblocage partiel de 10K€ intervenu en Octobre 2022.
- Le marché de travaux a été établis sur 4 ans car aux vus des contraintes techniques, il convenait d'opérer à un décalage pour ne pas perturber l'approvisionnement en eau des abonnés. Or au vu des conditions météorologiques défavorables et aux divers aléas, il s'avère que des retards seront à prévoir et que les paiements des divers prestataires ne vont intervenir qu'au courant du premier semestre 2026.
- Aux vu des possibilités de placement sur un compte à terme en partenariat avec la DGFIP, M le président rappelle qu'un compte à terme a été ouvert pour un montant de 490k€ pour une durée de 5 mois prenant fin le 30 Juin 2025.
- Il rappelle le montant des intérêts collectés à terme et indique la situation financière du SIEF

A l'issue de sa présentation, le président propose aux membres présents :

- De laisser finir ce placement,
- De réémettre le souhait d'un nouveau CAT avec le même Capital pour une durée de 9 mois correspondant à une fin en mars 2026

Le Conseil Syndical après débat décide

- De valider à l'unanimité la proposition énoncée.
- D'autorisé le président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture et la gestion du compte à terme, des membres présents et représentés.

Les votes se répartissent avec :

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 23 Juin 2025

Date de convocation : 16 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 0

Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et trois du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président,
Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien
ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric
COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, Mme
Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M Thierry
CAPELLE, Mme Hugnette ROQUES. Et M Jean-François FILHOL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Olivier DELANGE, M
Emmanuel DESTRUEL, M Christian SAINT-AFFRE, et M. Claude MIQUEL,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Bruno BURLET, , M Norbert MARTIN, M
Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement Adhésion Médecine du travail du CDG 12

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi
qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les
tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Considérant que le SIE de Foissac comporte 3 agents de la Fonction Publique Territoriale au sein de son équipe.

Monsieur Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante :

- de confier le suivi médical des agents cités au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- de l'autoriser à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

A l'issu des débats, les membres présents du Conseil Syndical approuve à l'unanimité des présents cette proposition.

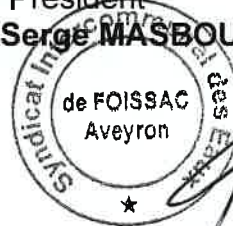
Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES Eaux de FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 23 Juin 2025

Date de convocation : 16 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 0

Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et trois du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M Thierry CAPELLE, Mme Hugnette ROQUES. Et M Jean-François FILHOL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Olivier DELANGE, M Emmanuel DESTRUEL, M Christian SAINT-AFFRE, et M. Claude MIQUEL,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Bruno BURLET, , M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification des termes de la délibération 2020-022

Vu la délibération 2020-022 approuvé en conseil syndical le 01 Septembre 2020,

Vu la demande du SGC de Villefranche de Rouergue en date du 02 Avril 2025,

Monsieur Le Président expose qu'il convient de remplacer le terme « Indice 1027 » par « indice brut terminal de la fonction publique »

Monsieur Le Président, après relecture, soumet son approbation à l'assemblée délibérante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

A l'issu des débats, les membres présents du Conseil Syndical approuve cette modification.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président

M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 23 Juin 2025

Date de convocation : 16 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 0

Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et trois du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M Thierry CAPELLE, Mme Huguette ROQUES. Et M Jean-François FILHOL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Olivier DELANGE, M Emmanuel DESTRUEL, M Christian SAINT-AFFRE, et M. Claude MIQUEL,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Bruno BURLET, , M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable 2024 et de ses annexes

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Les annexes le composant sont le rapport de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le rapport d'analyse des mesures établi par l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice pour l'ensemble des cartes de compétences.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est procédé à sa diffusion sur le site internet de la collectivité et une synthèse est adressée aux abonnés lors de la facturation d'eau de solde de l'exercice N+1.

Monsieur Le Président, après présentation de ce rapport, soumet son approbation à l'assemblée délibérante :

A l'issu des débats, les membres présents du Conseil Syndical :

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 23 Juin 2025

Date de convocation : 16 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 0

Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et trois du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M Thierry CAPELLE, Mme Hugnette ROQUES. Et M Jean-François FILHOL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Olivier DELANGE, M Emmanuel DESTRUEL, M Christian SAINT-AFFRE, et M. Claude MIQUEL,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Bruno BURLET, , M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification des Tarifs du mètres cubes d'eau potable et de l'abonnement pour l'année 2026

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions du règlement de service, il y a lieu de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2025 avant le premier juillet de l'année N-1.

Il poursuit en rappelant le montant total financier de trois millions d'euros des projets du mandat qui sont en cours, ou ayant abouti, et indique l'impact, de fait, de leurs amortissements obligatoires en dépenses de fonctionnement qui s'élèvera à 75 000€ en 2026 pour 40 ans.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Il rappelle par ailleurs que malgré tous les efforts consentis, il en résulte un abandon des institutions pour un accompagnement financier d'envergure qui, de ce fait, impacte le budget de la collectivité.

L'objectif d'une harmonisation des tarifs à 3 ans ayant été obtenues en 2025, et afin de se prémunir d'un déficit financier en N+1, il convient d'ores et déjà de procéder à une augmentation de tarifs.

L'objectif étant de recourir le moins possible à l'emprunt et favoriser l'autofinancement, il soumet aux membres présents une augmentation des tarifs, hors ventes en gros conventionnées. (Commune de Capdenac et SIAEP de Vailhourles)

Il interpelle les membres présents sur le fait que les abonnements à vocation agricole bénéficient d'une exonération de la taxe consommation imputée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après avoir débattus, le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité des présents, les nouveaux tarifs de l'eau ci-dessous pour l'année 2025 comme suit :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------|------------------------|
| ✓ Le tarif domestique : | Abonnement = 90,00 € HT | Prix du m3 = 1.75 € HT |
| ✓ Le tarif secondaire : | Abonnement = 90,00 € HT | Prix du m3 = 1.75 € HT |
| ✓ Le tarif professionnel : | Abonnement = 90,00 € HT | Prix du m3 = 1.75 € HT |

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 23 Juin 2025

Date de convocation : 16 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 0

Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et trois du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président,
Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien
ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric
COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, Mme
Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M Thierry
CAPELLE, Mme Hugnette ROQUES. Et M Jean-François FILHOL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Olivier DELANGE, M
Emmanuel DESTRUEL, M Christian SAINT-AFFRE, et M. Claude MIQUEL,

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M. Bruno BURLET, , M Norbert MARTIN, M
Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Présentation du rapport du Cabinet d'Etude Aveyron Etude
Environnement pour l'Etude prospective sur l'adéquation besoin-ressource
tenant compte du changement Climatique et autorisation de signature**

Conformément aux dispositions du CGCT,

Conformément à la délibération 2024-015 portant autorisation de lancement de l'étude
susnommées,

Conformément à la délibération 2025-007 portant sollicitations des aides de la part de l'Agence
de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES Eaux de FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Conformément à la délibération 2025-012 portant sur l'établissement d'un montant maximum pour donner suite à l'étude susnommées,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démarche engagée pour l'Etude prospective sur l'adéquation besoin-ressource tenant compte du changement Climatique

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à deux reprises pour examiner les candidatures retenues lors de la consultation du marché à procédure adaptée lancée pour réaliser ce projet sous l'assistance à Maitrise d'Ouvrage engagée avec le cabinet d'Etudes Aveyron Etudes Environnement (A2E)
Il présente le rapport financier et technique de l'analyse.

Le résultat de la consultation de cabinet d'études donne les résultats suivants :

N° ordre	Candidat	Prix des prestations 50 points	Valeur technique 50 points	Note globale 100 points
1	ALTEREO	50,00	50,00	100,00
2	CEREG INGENIERIE	34,45	47,78	82,23

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offre, Monsieur le Président, propose au Conseil Syndical de retenir la proposition suivante :

- Cabinet ALTEREO

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la décision proposée,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents la proposition d'attribution du marché conformément à la décision et donne pouvoir au président de signer et d'engager les démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU
de FOISSAC
Aveyron

